



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DU DOMAINE EMMANUEL LIAIS A CHERBOURG-OCTEVILLE (MANCHE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 29 avril 2015

**VU** les pièces produites et jointes au dossier

**CONSIDERANT** que le domaine Emmanuel Liais présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la valeur scientifique et culturelle de cet ensemble cohérent, constitué par la volonté d'Emmanuel Liais puis légué à la ville pour l'agrément de ses habitants

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit au titre des monuments historiques le domaine Emmanuel Liais comprenant :

- l'ensemble de l'assiette foncière du domaine et ses murs de clôture (parcelles n° 349, 390 et 391),
- la bibliothèque, en totalité, y compris les structures d'agencement liées à son fonctionnement (rayonnages, escaliers, coursives et garde-corps),
- la tour observatoire, en totalité,
- le muséum, en totalité, y compris l'extension,
- les serres, en totalité,
- la maison de gardien, en totalité, y compris l'extension,

situé 22 bis rue de la Bucaille à CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche), sur les parcelles n° 349 d'une contenance de 195 m<sup>2</sup>, 3 rue de l'Abbaye, n° 390 d'une contenance de 740 m<sup>2</sup>, 22 rue de la Bucaille, n° 391 d'une contenance de 12 629 m<sup>2</sup>, 22 bis rue de la Bucaille, figurant au cadastre section BE et appartenant à la commune de CHERBOURG-OCTEVILLE, N° SIREN 215 006 495. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit.

**ARTICLE 3** - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Basse-Normandie par intérim et le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 02 SEP. 2015

Le Préfet de la Région Basse-Normandie

Jean CHARBONNAUD

Plan cadastral de protection  
Domaine Emmanuel Liais - Cherbourg-Octeville (50)  
Le Préfet de la région Basse-Normandie



Légende

  Immeubles bâtis inscrits MH en totalité  
  Immeubles non bâtis inscrits MH en totalité

<span style="border: 1px solid blue; padding: 2px;">1</span>	muséum	<span style="border: 1px solid blue; padding: 2px;">4</span>	serres
<span style="border: 1px solid blue; padding: 2px;">2</span>	tour observatoire	<span style="border: 1px solid blue; padding: 2px;">5</span>	maison du gardien
<span style="border: 1px solid blue; padding: 2px;">3</span>	bibliothèque		